



www.fnfte.cgt.fr

# Taux Pro/Pro

## Catégorie C

Vous trouverez ci-après les taux applicables pour les corps de catégorie C paru le 8 mars au journal officiel :

### Filière Administrative

Adjoints administratifs principaux de 1re classe (C3) :	<b>9 % en 2018, 2019</b>
Adjoints administratifs principaux de 2e classe (C2) :	<b>25 % en 2018, 2019</b>

### Filière Technique

Agents techniques principaux de 1re classe (C3) :	<b>5 % en 2018, 2019</b>
Agents techniques principaux de 2e classe (C2) :	<b>20 % en 2018, 2019</b>

### Filière Paramédicale

Aides-soignants de classe exceptionnelle (C3) :	<b>5 % en 2018, 2019</b>
Agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère des Armées de classe supérieure (C2) :	<b>10 % en 2018, 2019</b>

Pour rappel, en 2017 le taux d'avancement était de 20% pour les AAP1 et 25% pour les ATPMD1, nous passons à 9% pour la première catégorie et 5% pour la seconde. Et même si les taux pour l'échelle C2 paraît plus généreuse, il ne faut pas oublier que c'est un grade où la population est moins nombreuse.

Des taux ridicules alors que :

\* La moyenne d'âge en catégorie C est de 48 ans : des départs à la retraite surviennent alors que les agents sont depuis des années au taquet de leurs grades ;

\* Il n'y a pas d'examen professionnel pour accéder au grade supérieur.

La CGT revendique la diminution du poids des primes et leur intégration dans le brut indiciaire.

La CGT réclame la fin de la politique arbitraire des taux pro-mus/promouvables et la mise en place d'un véritable déroulement de carrière.

Montreuil le 13 mars